

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022**

**N°CT2022.2/023**

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/023

**OBJET :** **Aménagement** - ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger - Adoption de la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC. Adoption d'un avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2014-29 du 7 février 2014 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-105 du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger du 21 septembre 2017 adoptant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/092 du 2 octobre 2019 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-4 du 2 octobre 2019 adoptant le nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/132-1 du 11 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics modifié et adoptant l'avenant n°2 au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022**

traité de concession d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que la commune de Boissy-Saint-Léger a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie par délibération du conseil municipal du 7 février 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'elle s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares, à l'ouest de la commune, à proximité du RER A, dans la partie sud du quartier de la Haie Griselle, bordée par l'avenue Charles de Gaulle ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de l'opération sont les suivants ;

- Préserver et développer une activité commerciale dans le quartier de la Haie Griselle ;
- Garantir et renforcer la mixité sociale du quartier ;
- Offrir à la population un ensemble satisfaisant de services et de commerces ;
- Contribuer au désenclavement du quartier ; assurer le parcours résidentiel des Boisséens ;
- Assurer le parcours résidentiel des Boisséens.

**CONSIDERANT** que la programmation prévoit la réalisation d'une nouvelle offre d'environ 650 logements, de 7 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de commerces et de services, de salles associatives, de locaux d'activités et d'un parking souterrain ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015, la SADEV94 a été désignée aménageur de la ZAC ; qu'un traité de concession a été signé le 23 septembre 2015 et modifié par avenants n°1 et 2, respectivement conclus les 2 octobre et 11 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 ; que ce dernier a été modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/132-2 en date du 11 décembre 2019 afin d'actualiser la participation de l'aménageur aux coûts des équipements publics réalisés en dehors du périmètre de la ZAC par la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'action n°27 du plan climat -air-énergie territorial (PCAET), le conseil de territoire a adopté, par délibération n°CT2019.4/111-4 du 2 octobre 2019, un nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire, pour l'habitat collectif et les centres commerciaux de proximité pour la période 2020-2025, afin de disposer d'un service de collecte plus respectueux de l'environnement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022**

**CONSIDERANT** que la ZAC de la Charmeraie représente une opportunité de mettre en œuvre les points d'apport volontaire enterrés (PAVE), afin d'améliorer la gestion des déchets pour le nouveau quartier d'habitat collectif qui sera réalisé ; que le système de collecte enterrée sera déployé par la suite sur le reste du quartier de la Haie Griselle, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR), pour lequel une convention ANRU sera signée fin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'intégrer ces PAVE, il convient donc de modifier le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC mais également, par la voie d'un avenant n°3, l'article 11.1.4 du traité de concession qui liste les équipements à réaliser par l'aménageur ainsi que le bilan prévisionnel annexé audit traité ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC, telle qu'elle figure en annexe.

**ARTICLE 2** : **ADOpte** l'avenant n°3 au traité de concession, ci-annexé.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télérmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 30 MARS 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

Procédure de mise en concurrence en application des articles L 300-4 et suivants du  
code de l'urbanisme - Concession d'aménagement



VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER  
GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC  
« La Charmeraie »

*Avenant n°3 au traité de concession*

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	4
ARTICLE 11 -EXECUTION DES EQUIPEMENTS QUI CONCOURENT A L'OPERATION .....	6
ANNEXES.....	7

PROJET

# CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

## ZAC LA CHARMERAIE A BOISSY-SAINT-LEGER

### ENTRE :

L'établissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) Identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège a été fixé par le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris, 14 rue Le Corbusier - 94 000 CRETEIL.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du conseil de territoire n° XXXXX en date du XXXX (annexe n° 1).

Ci-après dénommé « le concédant » ou « l'EPT »

d'une part,

### ET :

La Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val-de-Marne - SADEV 94, société anonyme d'économie mixte au capital de 10 099 050 €, dont le siège social est situé au 31 rue Anatole France à Vincennes (Val-de-Marne), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B341.214.971, représentée par Christophe RICHARD, directeur général, agissant conformément aux pouvoirs que le conseil d'administration de la SEM lui a confiés lors de sa séance du XXXX (annexe n° 2), dont copie de l'extrait du procès-verbal est annexée aux présentes.

Ci-après dénommé « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

d'autre part.

## PRÉAMBULE

L'EPT, dont le périmètre est fixé par le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 5219-5 IV du CGCT dispose que l'EPT exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du présent code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles.

L'EPT est ainsi compétent en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme pour toutes celles de ces opérations qui n'ont pas été déclarées d'intérêt métropolitain.

En application de ces dispositions, l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris a délibéré le 8 décembre 2017 sur la « définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ». Cette délibération précise qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ZAC de la Charmeraie n'ayant pas été reconnue d'intérêt métropolitain, l'EPT, Grand Paris Sud Est Avenir, s'est vu transférer cette opération d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont la réalisation a été concédée dans le cadre d'un traité de concession en date du 23 septembre 2015 à un aménageur, à savoir la Sadev 94.

Par délibération n°CT 2019.4/092 du conseil de territoire du 2 octobre 2019, un premier avenant au traité de concession d'aménagement a été adopté pour modifier le concédant de l'opération, devenu Grand Paris Sud Est Avenir et permettre à la Ville de Boissy-Saint-Léger de réaliser un nouvel apport foncier.

Par délibération n°CT2019.5/132-1 du conseil de territoire du 11 décembre 2019, la réalisation d'équipements publics en dehors du périmètre de la ZAC, par la commune de Boissy-Saint-Léger, a nécessité la modification du fonds de concours versé par l'aménageur à la Ville, la modification du programme des équipements publics et la passation d'un avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SADEV 94.

Par délibération n°CT 2019.4/111-4 du conseil de territoire du 2 octobre 2019, Grand Paris Sud Est Avenir a adopté un programme de déploiement des conteneurs enterrés sur le territoire pour la période 2020-2025. L'opération de la ZAC de la Charmeraie intègre la mise en place de conteneurs enterrés, ce qui nécessite la modification de l'article 11.1.4 du traité de concession fixant le programme des équipements réalisés par l'aménageur, ainsi que le bilan.

Tel est l'objet du présent avenant n°3.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE MODIFIER ET DE COMPLÉTER LE  
TRAITE DE CONCESSION COMME SUIT :**

PROJET

**Initialement, l'article 11.1.4 était rédigé comme suit :**

#### **11.1.4. Equipements réalisés par l'aménageur**

L'aménageur réalisera les équipements ci-après :

- 100 places de stationnement ;
- Une requalification de l'accès à la gare de RER A dans le respect de l'enveloppe financière de maximum de 300 000 euros HT prévue au bilan financier prévisionnel et sous réserve d'un accord sur la maîtrise d'ouvrage à trouver avec la RATP. Dans le cas où la RATP n'autoriserait pas l'aménageur à réaliser ces travaux d'aménagement, l'enveloppe financière prévue pourrait se transformer en fonds de concours à lui verser.

Ces équipements devront être réalisés conformément au calendrier prévisionnel nécessaire à la bonne marche de l'opération joint en annexe 5 et éventuellement ajusté par le programme des équipements publics.

**Désormais, en remplacement de cette rédaction, il convient de lire :**

L'aménageur réalisera les équipements ci-après :

- 100 places de stationnement ;
- Une requalification de l'accès à la gare de RER A dans le respect de l'enveloppe financière de maximum de 300 000 euros HT prévue au bilan financier prévisionnel et sous réserve d'un accord sur la maîtrise d'ouvrage à trouver avec la RATP. Dans le cas où la RATP n'autoriserait pas l'aménageur à réaliser ces travaux d'aménagement, l'enveloppe financière prévue pourrait se transformer en fonds de concours à lui verser.
- Les travaux de génie civil des Points d'Apport Volontaire Enterrés..

Ces équipements devront être réalisés conformément au calendrier prévisionnel nécessaire à la bonne marche de l'opération joint en annexe 5 et éventuellement ajusté par le programme des équipements publics.

*Les autres clauses de la convention initiale non modifiés par cet avenant demeurent inchangées.*

Fait à ....., le .....

Pour l'aménageur,  
Christophe RICHARD  
Directeur Général

Pour l'EPT,  
Laurent CATHALA  
Président

ANNEXES :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil de territoire n° CT XXXXXX
- Annexe n° 2 : Extrait du conseil d'administration de la SADEV du XXXXXX
- Annexe n° 3 : Bilan de la ZAC
- Annexe n° 4 : Programme des Equipements Publics modifié

Une copie du présent avenant sera remise au concessionnaire et à la ville de Boissy-Saint-Léger. L'original sera conservé par l'EPT.

PROJET

Annexe 3  
Bilan

Dépenses	en € HT
Etudes pré-opérationnelles	150 000
Etudes techniques complémentaires	50 000
Dossier de ZAC et suivi des procédures	50 000
Mise à jour et suivi du projet urbain et du projet d'aménagement	50 000
Foncier	12 300 000
Acquisitions	8 000 000
Indemnités de transfert d'éviction	3 500 000
Frais d'acquisition	400 000
Frais de gestion	300 000
Aléas pour surcoût d'acquisition	0
Frais de contentieux, frais d'avocat et d'expertise	100 000
Mise en état des sols	6 200 000
Démolition des bâtiments	1 860 000
Dépollution des sols	1 600 000
Désamiantage des bâtiments	1 500 000
Consolidation des sols	500 000
Aléas pour travaux supplémentaires	300 000
Honoraires BET sur travaux et mise en état des sols	300 000
Travaux d'aménagement	8 485 000
100 places de parking reconstitution de la servitude bureaux	2 000 000
Place publique	1 400 000
Réaménagement de la voie d'accès au forum	210 000
Place du Forum	110 000
Kiosque sur la place publique	100 000
Voie 4	650 000
Voie 3	600 000
Renforcement des réseaux existants	400 000
Voie 1	360 000
Parvis RER	315 000
Lac	300 000
Voie 2	290 000
Voie 5	270 000
Poste Mercator ERDF	150 000
Espace paysager sur parking existant	100 000
Place rue Jacques Prévert	70 000
PAVE lots 1, 2 et 10	121 000
Honoraires techniques sur travaux	1 300 000
Réalisation d'équipements publics	2 300 000
100 places de parking public équipées	2 000 000
Nouvel accès à la gare	300 000
Fonds de concours pour équipement public	2 115 000
Fonds de concours pour équipement public	2 115 000
Aléas pour risques	0
Aléas pour risques	0
Frais divers de gestion de l'opération	600 000
Frais généraux	2 300 000
Frais financiers	1 650 000
<b>TOTAL</b>	<b>36 221 000</b>

Recettes	en € HT
Charges foncières	36 100 000
Logements Accession Libre	32 500 000
Logements Accession sociale (PSLA)	1 700 000
Commerces	1 300 000
Activités	600 000
Autres Cessions	PM
Restitution des 650 m <sup>2</sup> des salles de la Pinède (clos-couvert)	PM
200 places de parking équipées	PM
Nouvel accès à la gare	PM
Participations	PM
Apport foncier Ville	PM
Apport foncier ASGE	PM
Agence Eau Seine Normandie pour le nouveau bassin de rétention	PM
ERDF pour Mercator	PM
RATP pour entrée de gare	PM
Conseil Régional	PM
Conseil Général	PM
Participation GPSEA PAVE	121 000
<b>TOTAL</b>	<b>36 221 000</b>

Annexe 4 : ZAC LA CHARMERAIE - DOSSIER DE REALISATION  
Modification février 2022

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZONE

NATURE DES OUVRAGES	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	ESTIMATION € HT			PRISE EN CHARGE Ville	MONTANT PARTICIPATIONS Ville et autres cofinanceurs	PRISE EN CHARGE Aménageur	MONTANT PARTICIPATIONS Aménageur	PRISE EN CHARGE GPSEA	MONTANT PARTICIPATION GPSEA	GESTIONNAIRE FUTUR
		coût travaux	honoraires	Total (txv + honoraires)							
<b>CRÉATION DE VOIES NOUVELLES</b>											
Rue est-ouest	1530 m <sup>2</sup>	450 000 €	30 000 €	480 000 €	0%	- €	100%	480 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Rue place du forum prolongée <i>dont environ 450 m<sup>2</sup> dans l'emprise ZAC</i>	1130 m <sup>2</sup>	340 000 €	23 000 €	363 000 €	0%	- €	100%	363 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
<b>CRÉATION DE VOIES PIÉTONNES</b>											
Mail piéton <i>dont environ 3500 m<sup>2</sup> dans l'emprise ZAC</i>	4260 m <sup>2</sup>	680 000 €	45 000 €	725 000 €	0%	- €	100%	725 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Allée nord/sud	2930 m <sup>2</sup>	336 000 €	22 000 €	358 000 €	0%	- €	100%	358 000,00 €	0%	- €	ASGE
Sente du Forum	880 m <sup>2</sup>	85 000 €	6 000 €	91 000 €	0%	- €	100%	91 000,00 €	0%	- €	ASGE
Venelles cœur d'îlot	620 m <sup>2</sup>	19 600 €	1 300 €	20 900 €	0%	- €	100%	20 900,00 €	0%	- €	ASGE
<b>REQUALIFICATION DE VOIES EXISTANTES</b>											
Rue Gaston Roulleau requalifiée	1710 m <sup>2</sup>	244 000 €	16 000 €	260 000 €	0%	- €	100%	260 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Avenue Charles de Gaulle requalifiée	7030 m <sup>2</sup>	1 290 000 €	85 000 €	1 375 000 €	0%	- €	100%	1 375 000,00 €	0%	- €	Département
<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b>											
Place du Forum et son prolongement "la Clairière"	4810 m <sup>2</sup>	700 000 €	47 000 €	747 000 €	0%	- €	100%	747 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Aménagement paysager dalle P1 (en cours d'étude)	2500 m <sup>2</sup>	250 000 €	17 000 €	267 000 €	0%	- €	100%	267 000,00 €	0%	- €	ASGE
Lac urbain	1270 m <sup>2</sup>	650 000 €	43 000 €	693 000 €	0%	- €	100%	693 000,00 €	0%	- €	ASGE
Parvis de la gare RER - accès	700 m <sup>2</sup>	500 000 €	33 000 €	533 000 €	0%	- €	100%	533 000,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Placette (devant la barre de bureaux - Avenue CdG)	1550 m <sup>2</sup>	280 000 €	18 400 €	298 400 €	0%	- €	100%	298 400,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
<b>EQUIPEMENTS DE QUARTIER</b>											
Maison des jeunes	450 m <sup>2</sup> SDP	700 000 €	47 600 €	747 600 €	0%	- €	100%	747 600,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Locaux associatifs	200 m <sup>2</sup> SDP	210 000 €	14 280 €	224 280 €	0%	- €	100%	224 280,00 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Parking public 100 places	<i>à définir</i>	2 000 000 €	132 000 €	2 132 000 €	0%	- €	100%	2 132 000,00 €	0%	- €	<i>à définir</i>
Réhabilitation Ecole Jean Rostand*	<i>n. c.</i>	1 053 398 €	87 915 €	1 141 313 €	75%	855 984,75 €	25%	285 328,25 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Construction Gymnase Paule Baudoin*	1850 m <sup>2</sup> SU	5 012 694 €	845 236 €	5 857 930 €	75%	4 393 447,50 €	25%	1 464 482,50 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
Construction Office restauration école J. Prévert*	<i>n. c.</i>	934 146 €	124 916 €	1 059 062 €	75%	794 296,50 €	25%	264 765,50 €	0%	- €	Ville de Boissy-St-Léger
<b>POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES</b>		110 000 €	11 000 €	121 000 €	0%	- €	0%	- €	100%	121 000 €	GPSEA
<b>TOTAL</b>		<b>15 844 838 €</b>	<b>1 649 647 €</b>	<b>17 494 485 €</b>		<b>6 043 728,75 €</b>		<b>11 329 756,25 €</b>		<b>121 000,00 €</b>	

Les superficies ainsi que les coûts travaux et honoraires techniques sont donnés à titre indicatifs et seront précisés dans la suite des études.

GPSEA assurera la gestion du futur réseau d'assainissement de la ZAC.

Les travaux sur les équipements suivis d'un astérisque sont financés par le versement du fond de concours, inscrit au traité de concession, à verser par le concessionnaire à la Ville de Boissy-Saint-Léger.

**ZAC LA CHARMERAIE - DOSSIER DE REALISATION**  
**Modification novembre 2019**

**ECHEANCIER VERSEMENT FOND DE CONCOURS**

Versement du fond de concours	Date	Montant en € HT
Premier versement	Avant le 31 mars 2020	1 000 000,00 €
Second versement	Avant le 31 mars 2022	1 014 576,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 014 576,25 €</b>